

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 22 novembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **22 novembre 2018 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président, après convocation légale adressée le **16 novembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. FELICANI – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRILIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO MME RASCAGNERES-GARCIA à MME DOUGOUD (Malleloy)
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à MME PLAYE M. VERGANCE à MME SCHREIBER
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à MME ROTA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE à MME HENRY (Custines)
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à M. TROGRILIC (Pompey)
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°02 – DB du 22/11/2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Budget principal – Frais d'études et insertion
Rattrapage des amortissements antérieurs

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui vise à améliorer la connaissance du patrimoine de la collectivité. Cette amélioration de la vision patrimoniale repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé. Une démarche forte de mise à jour de l'actif doit s'opérer à travers l'Engagement Partenarial signé avec la DGFIP et différentes actions en particulier l'action 5 avec l'intégration des immobilisations terminées.

Les dépenses relatives aux frais d'études imputés à l'article 2031 et aux frais d'insertion imputés à l'article 2033 doivent :

- soit être transférées sur un compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours de même exercice,
- soit être amorties sur une durée maximum de 5 ans si elles ne sont pas suivies de réalisation (opération budgétaire par le débit du compte 6811 et le crédit du compte 28031)

Il convient d'opérer une intégration au compte 21 et un rattrapage des amortissements antérieurs au 31/12/12 pour les frais d'études et d'insertion dont la durée d'amortissement de 5 ans est dépassée par une opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 et crédit des comptes 28X.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,
- Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal d'un montant de 1 336 594,87 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28031 à hauteur de 1 332 454,67 €
- 28033 à hauteur de 4 140,20€

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC